

COMMUNE DE BLENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE du 24 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal DALICIEUX, Maire
Etaient présents : Dalicieux Pascal – Sanchez Fabrice –Lakebir Fatiha- Yonnet Laurent-Bardin Laurent – Vanacore Valentine -
Etaient représentées : Labbé Sylvie (pouvoir à Bardin Laurent) – Prisé Stéphanie (pouvoir à Lakebir Fatiha)
Etaient absents non représentés : Solazzo Arnaud – Mortreuil Claire – Dessout Sandra
Secrétaire de séance : Yonnet Laurent

Erratum

Claire Mortreuil, conseiller municipal, ayant constaté une erreur dans le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 19 décembre 2019, celui-ci est rectifié comme suit avec l'approbation des conseillers présents :

Maintien ou non dans ses fonctions du 1er Adjoint suite au retrait de ses délégations

Suite au retrait le 26 novembre 2019 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Arnaud SOLAZZO, adjoint au maire, par arrêté du 10.04.2014 modifié par arrêté du 20.12.2014 dans les domaines de :

- Travaux et entretien de la commune
Voirie
Urbanisme et autorisations d'occupation des sols

..... la suite restant inchangée.

----°0°0°0°0°----

SIAAEP – Modification des statuts

Monsieur Le Maire expose :

Les communes de Villemaréchal et de Saint Ange le Vieil ont fusionné entre elles créant au 1er janvier 2019 une commune nouvelle portant le nom de « Villemaréchal ».

Les communes adhérentes sont appelées à se prononcer sur les nouveaux statuts du SIAAEP du BOCAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIAAEP du Bocage.

----°0°0°0°0°----

Délibération n° 2020-1/2

Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la date limite pour l'adoption du budget est fixée au 30 avril 2020

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, à hauteur de 19 555.50 € (78 222 € x 25 %), ceci dès le 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

Compte 2051 – Concessions et droits similaires 3100.00 €

Chapitre 21

Compte 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 500.00 €

---°0°0°0°----

Indemnités de fonctions du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 6 voix *pour* et 2 *abstentions* et avec effet au 23.12.2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, comme suit :

➤ 28,30 % de l'indice 1027, soit 1100.70 €/mois

Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

---°0°0°0°----

Indemnités de fonctions du 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE par 6 voix *pour*, et 2 *abstentions* et avec effet au 23.12.2019 de fixer le montant des indemnités de Mme PRISÉ Stéphanie pour l'exercice effectif de ses fonctions de 1^{er} adjoint à :

➤ 11.57 % de l'indice 1027, soit 450.00 €/mois

Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

---°0°0°0°----

Questions diverses

➤ La population légale actualisée de la commune au 1^{er} janvier 2020 est de 565 habitants

➤ P.L.U.

L'enquête publique s'est terminée le samedi 11 janvier. Beaucoup de remarques ont été recueillies au cours des trois permanences.

Le commissaire enquêteur doit remettre son rapport le 11 février, le Conseil Municipal se réunira ensuite pour approuver le PLU et le rendre applicable.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

